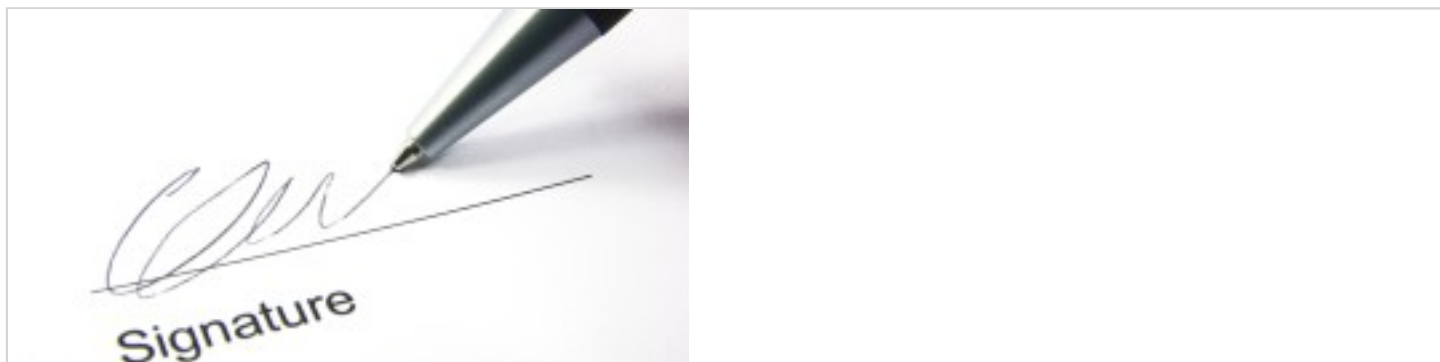


Légalisation de signature



La légalisation de signature permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile.

Il faut présenter les documents suivants :

- * Document avec la signature à légaliser
- * Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins. Elles doivent présenter leur pièce d'identité et un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence.



Vous devez signer au guichet devant l'agent.